

Indicateur n° 4 : Évolution de la masse des prestations familiales, en faveur du logement, handicap et minima sociaux (financées et versées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles

En milliards d'euros courants	2001	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total des prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prestations handicap versés par la branche famille	45,7	52,4	54,6	56,0	58,1	61,9	62,2	64,2
<i>dont prestations familiales</i>	23,2	26,3	27,5	28,3	29,1	30,1	30,2	30,7
<i>dont aides au logement</i>	12,8	13,9	14,3	14,3	15,4	15,8	16,0	16,5
<i>dont minima sociaux et prestations handicap</i>	9,7	12,2	12,8	13,4	13,6	16,0	16,0	17,0
Total des prestations familiales et allocations logement financées par la branche famille	29,3	33,3	34,9	35,5	36,9	38,1	38,3	39,1
<i>dont prestations familiales</i>	23,2	26,3	27,5	28,3	29,1	30,1	30,2	30,7
<i>dont aides au logement</i>	6,1	7,0	7,4	7,2	7,8	8,0	8,1	8,3
Part des prestations universelles versées par la branche famille	38,3 %	37,4 %	36,9 %	36,9 %	36,6 %	35,7 %	35,6 %	35,2 %
Part des prestations universelles versées par la branche famille (hors minima sociaux)	48,5 %	48,7 %	48,3 %	48,5 %	47,8 %	48,1 %	48,0 %	47,9 %
Part des prestations universelles financées par la branche famille	59,6 %	58,9 %	57,8 %	58,3 %	57,6 %	58,0 %	57,9 %	57,9 %

Source : CNAF ; CCSS septembre 2012.

Champ : prestations tous régimes, métropole et DOM.

Le montant des prestations familiales, de logement, minima sociaux et handicap versées par la branche famille s'est accru de 40 % entre 2001 et 2011. L'augmentation de 2002 (+3,8 %) s'explique par un effet prix important, avec notamment une forte revalorisation de la BMAF (+2,1 %), mais aussi par l'accroissement du montant moyen des aides au logement suite à la mise en place du barème unique pour tous les locataires bénéficiaires. Les croissances enregistrées entre 2004 et 2006 s'expliquent par plusieurs facteurs. Premièrement, le remplacement d'anciennes prestations par la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) se traduit par des montants moyens accordés pour la garde d'enfants plus important. En outre, ces nouvelles prestations montent en charge rapidement. Par ailleurs, l'année 2005 est marquée par une revalorisation forte de la BMAF (+2,2 %). Enfin les minima sociaux sont sur cette période très dynamique. La forte augmentation de 2009 peut être attribuée à la généralisation du RSA et à une revalorisation de la BMAF de 3 %. L'année 2010 par contre fut caractérisée par une évolution particulièrement lente, avec notamment une inflation proche de zéro. Enfin, en 2011, les dépenses sont reparties à la hausse (+3,2 %). La prise en compte avec retard des ressources pour l'attribution des aides s'est traduite par une hausse importante des bénéficiaires du fait de ressources 2009 augmentant peu étant donné l'entrée du pays en récession. Les aides au logement et les minima sociaux ont ainsi augmenté respectivement de 2,7 % et 6,4 %.

Entre 2001 et 2006, la part des prestations universelles versée par la branche famille a diminué car la croissance de l'ensemble des allocations logement, y compris celles financées par l'État (une partie des aides personnalisées au logement - APL - et l'aide au logement social - ALS), a été plus importante que la croissance des prestations d'accueil du jeune enfant. La baisse de la part des prestations universelles financées par la branche famille depuis 2004 correspond à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable est toutefois très élevé).

En 2010, seules les familles de 4 enfants et plus bénéficiaires de prestations familiales et de logement ont diminué par rapport à 2000 du fait de la baisse du nombre de familles de 4 enfants et plus. Ce sont les familles de 1 ou 2 enfants bénéficiaires qui ont le plus augmenté entre 2000 et 2010. Cette évolution fut particulièrement importante en 2004 du fait notamment de l'extension du champ des bénéficiaires des prestations jeune enfant avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Le nombre de familles n'ayant pas d'enfant a augmenté parmi l'ensemble des ménages bénéficiaires à compter de 2006 en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des aides au logement.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur n°4, sont les prestations légales (au sens de celles figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale).

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité ; CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant ; AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; FNAL : fonds national d'aide au logement ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Par ailleurs, la CNAF verse des prestations qui sont financées par l'Etat. Il s'agit d'une part d'aides au logement : l'allocation de logement sociale (ALS) et d'une partie de l'allocation personnalisée de logement (APL) versées aux ménages qui n'ont pas d'enfant, exceptés les couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant qui peuvent bénéficier de l'ALF. D'autre part, la CNAF verse également pour le compte de l'Etat des minima sociaux, tels que le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux parents isolés (API), et des prestations d'aide aux handicapés, principalement l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (APL et ALS, par l'intermédiaire du FNAL).

L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants, le congé paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.